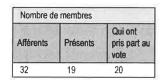
Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles SIECCAO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL Séance du mardi 10 décembre 2024



L'an 2024, le 10 décembre à 18h30, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Mairie de Villeron, sous la présidence de Monsieur KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 04/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 04/12/2024.

Vote

A la majorité

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 1 (M. Collober Ernest)

Présents: M. KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. FONTAINE Pascal, M. DUPUIS Christophe, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. VINCENT Patrick, M. THERRY Eric, M. MANSOUX Michel, M. NIRO Eric, M. FALLOT Frédéric, M. DUFLOS Jérémy, M. BUISSON Jean-Michel, M. BOCQUET Jean-Charles, M. DREVILLE Gérard, M. DAUER Ivan, Mme BOCOBZA Sylvie, M. WROBLEWSLI Didier, M. COLLOBER Ernest.

<u>Suppléants</u>: M. WROBLEWSLI Didier (de M. GUEDON Eric), M. COLLOBER Ernest (de M. WHYTE Julien).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Sarcelles

Suppléants ne prenant pas part au vote : M. BAZIER Benoît, M. BRAULT Michel.

Le:

Excusé ayant donné procuration : M. VARON Bernard à M. FONTAINE Pascal.

Εŧ

Excusés: M. WHYTE Julien, M. GAY Jean-Paul, M. GUEDON Eric.

Publication ou notification du :

<u>Absents</u>: M. DUPONT Bernard, M. GAUBOUR Jacques, M. SOLER Patrick, Mme LAURENT Catherine, M. FABRE Jacques, M. RIFFIER Gilles, M. BOUAFIA M'hamed, M. DELECLUSE Thibault, M. BOUFFLET Pierre, Mme ODELIN. Annick, M. PINSON François.

Invités: Mme MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud.

A été nommé secrétaire : M. FONTAINE Pascal

D8-12-2024 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT AU 1^{ER} JANVIER 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes :

Vu l'arrêté n°A00040 en date du 25 janvier 1977 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise ;

Vu l'arrêté A16-001-SRCT en date du 25 janvier 2016 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise ;

Vu l'arrêté n°20-415 en date du 18 décembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise ;

Considérant le transfert de la compétence eau potable des communes aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 et aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que le SIECCAO est devenu, au 1er janvier 2020, un syndicat mixte fermé avec l'intégration de la communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France représentant les communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France représentant les communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France représentant les communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France représentant les communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France représentant les communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France représentant les communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France représentant les communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France représentant les communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France représentant les communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France représentant les communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France représentant les communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France représentant les communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France représentant les communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France représentant les communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France représentant les communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France représentant les communes de la commune de la commun

Considérant la délibération n°2024/25 de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne décidant de prendre la compétence eau potable au 1er janvier 2025 ;

Considérant qu'il convient de modifier les statuts dans ce sens.

EXPOSE

En premier lieu, l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée portant nouvelle organisation territoriale de la République rend obligatoire, au 1^{er} janvier 2026, le transfert de la compétence eau potable des communes aux communautés de Communes.

L'article L.5214-21 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de la loi n°2018-702 précitée, prévoit quant à lui que « II. – La communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte au sens de l'article L. 5711-1. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés ».

La communauté de Communes de l'Aire Cantilienne a décidé d'anticiper ce transfert de compétence, en prenant la compétence eau potable à compter du 1er janvier 2025.

Elle devient donc adhérente au SIECCAO en représentation substitution pour les communes de Coye-la-Forêt, Orry-la-Ville, La-Chapelle-en-Serval, Plailly et Mortefontaine.

Il est donc nécessaire de modifier les statuts du SIECCAO pour prendre en compte cette modification.

Le projet de statuts du SIECCAO est joint à la présente. Il précise que :

- La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne est substituée aux Communes de Coye-la-Forêt,
 Orry-la-Ville, La-Chapelle-en-Serval, Plailly et Mortefontaine;
- La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne dispose d'un nombre de délégués titulaires et suppléants égal au nombre de délégués dont disposaient les Communes membres.

<u>En second lieu</u>, il est proposé de modifier le Siège social du SIECCAO pour le domicilier dans les locaux du SIECCAO Village d'entreprises Morantin, Chemin de Coye-la-Forêt, 95270 Chaumontel.

C'est l'objet de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le projet de modification statutaire pour le syndicat tel qu'annexé à la présente délibération afin qu'il soit soumis aux communes membres en vue de son approbation à la majorité qualifiée.
- CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification à chaque maire des communes membres ou Président de communauté d'agglomération afin de soumission de la modification statutaire au conseil municipal et conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme : le 16/12/2024

Claude Krieguer

Monsieur Claude KRIEGUER, Président du SIECCAO

Monsieur Pascal

Accusé de réception en préfecture 0961/2009/br.345/02/19/2018/30/2024 Date de télétransmission : 18/12/2024 Date de réception préfecture : 18/12/2024